

proforma

www.jeunebarreaudequebec.ca



Violence sexuelle et conjugale



Mot du président

p. 4



Entretien avec la Bâtonnière

p. 5



Chronique de l'Université Laval

p. 9

L'équipe du Proforma

Me Yasminne Aracely Sanchez
Me Julie-Ann Blain
Me Hawa-Gabrielle Gagnon
Me Aurélie-Zia Gakwaya
Me Élisabeth Lachance
Me Ariane Leclerc-Fortin
Me Camille Lefebvre
Me Victoria Lemieux-Brown
Me Guillaume Renaud
Me Catherine Savard
Me Maël Tardif

Conseil d'administration du Jeune Barreau 2021-2022

Me Antoine Sarrazin-Bourgoin
Président 

Me Chloé Fauchon
Première vice-présidente 

Me Gabriel Dumais
Deuxième vice-président 

Me Philippe Roberge
Trésorier 

Me Pier-Luc Laroche
Secrétaire 

Me Guillaume Renaud
Secrétaire adjoint 

Conseillers(ères)

Me Florence Forest
Me Clohée Nadeau-Poulin
Me Marc-Antoine Patenaude
Me Marie-Élaine Poulin
Me Érika Provencher
Me Maël Tardif

Présidente sortante

Me Ariane Leclerc-Fortin

Table des matières

Violence sexuelle et conjugale

Me Antoine Sarrazin-Bourgoin	4	Mot du président du Jeune Barreau
Me Caroline Gagnon	5	Mot de la bâtonnière
Me Giselle Aguiar Santos	8	Chronique SOQUIJ
Collaboration avec l'Université Laval	9	Vers l'établissement d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et conjugale au Québec – Me Maude Cloutier
Me Geneviève Corriveau	12	Les réalités particulières des dossiers de violences sexuelles au sein du DPCP
Me Marie-Laurence Spain	13	Dossiers de violence sexuelle et conjugale - La réalité des avocats de la défense
Me Yasminne Aracely Sanchez	16	Entretien avec Valérie Meunier, directrice du GAPI (Groupe d'aide aux personnes impulsives)
Me Erika Provencher	18	Action collective contre MindGeek : contenu non consensuel sur Pornhub
Me Laurence Larrivée-Fortin	20	Le perfectionnisme et <i>l'Amour est dans le pré</i>
Me Marc-Antoine Patenaude et Me Élisabeth Dufour	21	<i>Don't Look Up</i> : Déni environnementaliste





L'institution financière des avocats membres du JBQ

Une offre avantageuse, pensée et développée
pour vos besoins personnels et professionnels.

Profitez de cette offre dès maintenant!

1 844 778-1795 poste 30

Pour plus de détails sur l'offre, visitez le desjardins.com/jbq



Mot du président du Jeune Barreau de Québec

Me Antoine Sarrazin-Bourgoin

Président du Jeune Barreau de Québec

GBV Avocats

presidence@jeunebarreaudequebec.ca

Le JBQ continue à compenser les limites qui lui sont imposées en termes d'activités par une vivacité particulière en matière de revendications pour l'amélioration des conditions d'exercice de la profession.

Les défis sont nombreux. On peut constater un certain essoufflement des jeunes avocats et avocates envers la pratique du droit. Parallèlement à cela, les justiciables sont de plus en plus nombreux à renoncer à consulter ou à retenir les services d'avocats pour les représenter. Un récent sondage Léger commandé par le *Journal de Québec* révélait que deux personnes sur cinq n'ont pas confiance envers les avocats et avocates (60%) et qu'une personne sur quatre n'a pas confiance envers les juges (77%)¹.

Le JBQ concentre ses efforts en vue de la revalorisation de la profession d'avocat et de l'amélioration des conditions d'exercice de la profession, notamment par la recherche d'un meilleur équilibre travail-vie personnelle. Nous profitons de cette tribune pour faire un suivi sur nos dernières actions en ce sens.

Améliorer concrètement l'accès à la justice

Nous avons poursuivi nos démarches amorcées dans les derniers mois pour interpeler le gouvernement du Québec, dans le cadre des consultations pré-budgétaires, afin que soit mis en place un programme de déductions fiscales au bénéfice des justiciables. Ce programme pourrait leur permettre de compenser une portion des honoraires qu'ils devront engager pour obtenir un avis juridique et être guidés dans le processus judiciaire, ou pour l'utilisation d'autres modes de règlement des différends.

Cette initiative est proposée en réponse aux statistiques récentes démontrant que les Québécois sont de plus en plus nombreux à renoncer à l'exercice d'un droit par appréhension des coûts que cela pourrait représenter, et ce, avant même d'avoir pu être conseillé sur l'étendue de leur droit.

Cette perte d'accès à la justice toucherait une proportion sans cesse grandissante de la population. L'accès à la justice est un fondement essentiel d'une saine démocratie et cette situation est hautement préoccupante. Il s'agit d'un enjeu qui est au cœur de la prévisibilité et de la stabilité des rapports juridiques et économiques entre les acteurs de la société.

C'est dans ce contexte que le JBQ appelle à la reconnaissance du rôle essentiel des professionnels du droit dans l'accès à la justice et à une prise en charge collective d'une partie des coûts que cela représente pour les citoyens. L'aide juridique offerte aux moins bien nantis et le travail bénévole auquel se livrent de nombreux professionnels, en particulier les jeunes avocats et avocates, ne peuvent combler à eux seuls les déficiences d'un système aussi fondamental dans notre société.

Personne ne devrait avoir à renoncer à un droit avant d'avoir pu être rassuré sur son existence, d'avoir été informé quant à sa portée et d'avoir pu être éclairé sur ce que représenteraient réellement les coûts pour le faire valoir.

Droit à la déconnexion

La profession est confrontée depuis plusieurs années au problème de l'instantanéité des communications et à l'augmentation corollaire des attentes des clients, employeurs, collègues et membres de la magistrature. Cette situation a évidemment des incidences sur le bien-être de nos membres, de leur santé mentale et sur le phénomène de l'abandon de la pratique privée et de la pratique du droit en général.

Dans ce contexte, il est urgent de discuter du droit à la déconnexion, d'en fixer les paramètres et d'humaniser à nouveau notre pratique. Cette réflexion est d'autant plus importante dans le contexte du recours généralisé au télétravail. La frontière entre le travail et la vie personnelle, déjà difficile à maintenir pour des professionnels, apparaît aujourd'hui bien ténue.

Pour la deuxième fois en cinq ans, un projet de loi a été déposé en décembre 2021 spécifiquement sur le droit à la déconnexion (projet de loi 799). Ce projet de loi rejoint la solution développée dans d'autres juridictions, dont plusieurs pays d'Europe et en Ontario, consistant à laisser les entreprises « s'autoréguler » par l'adoption de politiques internes.

Il nous apparaît plutôt que la solution à développer pour le milieu juridique devrait être globale et ne saurait efficacement se concevoir par « entreprise ».

Le JBQ s'est d'ailleurs allié au Jeune Barreau de Montréal et à l'Association des Jeunes Barreaux de Région pour lancer un important sondage sur la situation des avocats et avocates de moins de dix ans de pratique, partout au Québec, à l'égard de cette question. C'est avec ce genre d'initiative que nous comptons contribuer à la mise en place de solutions utiles.

Le JBQ participe également à la promotion du défi *On décroche!* du Barreau de Québec qui consiste à inciter les avocats à cesser toute communication non urgente entre collègues, entre 19 h et 7 h, et ce, pendant les 28 jours du mois de février. Il s'agit là d'une excellente initiative devant contribuer à augmenter le bien-être des membres, la qualité des communications et la gestion des priorités.

Suspension des délais d'appel

Le JBQ propose également que soit instauré un système de suspension des délais d'appels lors des Fêtes et au cours de l'été, afin de permettre aux professionnels de jouir d'un certain répit en l'absence de véritable urgence, à l'image des règles applicables en matière d'appel à la Cour suprême du Canada qui excluent le mois de juillet des calculs pour le dépôt de nombreux documents.

Prochaines activités

Nous vous invitons à rester à l'affût puisque nous annoncerons dans les prochaines semaines un tout nouveau calendrier pour la reprise de nos activités. Pour l'instant nous vous invitons à noter :

- Semaine du 21 au 26 février 2022 : la Collecte de sang du JBQ
- 25 février 2022 : Formation « Mieux comprendre l'anxiété de performance dans la pratique du droit »
- Dates encore indéterminées : le Concours de plaidoirie (le Rabat d'or) – le Gala des Maîtres – Notre activité de reconnaissance des bénévoles – Le congrès du JBQ – l'Assemblée générale annuelle.

¹ [En ligne](#)



Me Caroline Gagnon
Bâtonnière de Québec
batonnier@barreaudequebec.ca

La lutte contre la violence conjugale et sexuelle : une priorité du Barreau de Québec

Depuis maintenant 28 ans, j'ai pratiqué dans des domaines où je croyais que la violence conjugale n'existait pas. Je ne concentre pas ma pratique dans le domaine familial ni la jeunesse. Aucune violence dans mon cercle familial ou personnel, ni dans mon milieu professionnel. « Je ne connais pas ça », pensais-je. C'est ce que je pensais jusqu'en début 2021, quand la vague de féminicide a frappé le Québec, comme si tout à coup il s'agissait d'un nouveau phénomène. « En quoi puis-je être impliquée, comme avocate ? ».

D'un aveu de méconnaissance....

En rétrospective, j'ai souvenir d'une cliente actionnaire majoritaire d'une PME qui m'a consulté il y a une dizaine d'années. Elle avait un nouveau conjoint, à qui elle avait cédé une minorité d'actions, sans qu'il ne fasse quoique ce soit pour l'entreprise. Elle voulait se séparer. Au cours des semaines, elle changeait constamment d'avis; sur le fait de le quitter, sur la valeur des actions de l'ex-conjoint, sur la façon de lui annoncer. Un pas en avant, un pas en arrière. Cette valse-hésitation m'était incompréhensible et je dois le dire, a fini par devenir une difficulté dans la relation de confiance avocate-cliente. Ma cliente avait les apparences d'une femme forte et déterminée; elle était une entrepreneure qui avait du succès. Or, dans sa gestion du conflit avec son ex-conjoint, dont la situation financière était mauvaise, les positions de ma cliente étaient totalement dénuées de sens pour moi. J'estimais qu'elle cédait trop (tout). Malgré mes conseils et avis, je n'ai pas pu l'aider, elle a baissé les bras et lui a versé une somme exorbitante à mes yeux. Ma relation professionnelle a cessé, sans trop que je ne comprenne ce qui avait achoppé.

Aujourd'hui, je pense qu'elle était fort probablement victime de violence conjugale. Un peu comme la chanteuse Laurence Jalbert, ma cliente n'avait pas le profil type, pensais-je à cette époque. C'était bien méconnaître la violence.

Comme avocate, si j'avais su reconnaître la violence dont elle était victime, j'aurais certainement agi et parlé autrement, afin de l'aider dans la défense de ses droits d'actionnaire majoritaire.

... à la reconnaissance de la violence faite aux femmes : une question d'accès à la justice

La double mission du Barreau, la protection du public et la représentation des membres, commande de mettre la lutte contre la violence conjugale et sexuelle au centre de nos actions. C'est la raison pour laquelle, en début de mon présent mandat, la lutte contre la violence conjugale a été placée dans les priorités du Barreau de Québec.

Nos membres veulent s'impliquer et notre mission nous permet d'être des acteurs de changements. La justice étant au centre des solutions, celles-ci ne sont pas seulement politiques ou entre les mains des organismes d'aide aux victimes ou d'aide aux agresseurs. Les avocat.e.s sont bien placés pour participer à leur mise en œuvre.

La violence faite aux femmes n'est pas seulement l'affaire des femmes, mais l'affaire de tous. La violence n'est pas seulement dans les foyers et dans les rues, mais sur les réseaux sociaux. L'accès à la justice, c'est aussi répondre à l'écart existant entre les besoins des présumées victimes et les statistiques en matière de violence et de harcèlement.

En août dernier, lors d'une visite du ministre de la Justice au palais de justice de Québec, j'ai pu discuter avec Me Simon Jolin-Barrette pour lui exprimer l'intérêt des avocat.e.s du Barreau de Québec à contribuer aux moyens d'actions en la matière, pour accroître l'accès à la justice des présumées victimes.

Un sous-comité du Barreau de Québec créé en 2021

Issu du Conseil d'administration, un sous-comité s'est réuni périodiquement pour réfléchir aux moyens d'actions possibles pour contrer la violence conjugale et offrir des formations spécialisées à nos membres. Le sous-comité est composé de Me Jany St-Cyr, Me Frédéric Lavigne, de la directrice générale Me Isabelle Poitras et de moi-même.

Nous avons rencontré les auteurs du rapport *Rebâtir la confiance*, Me Elizabeth Corte, avocate et juge en chef à la Cour du Québec de 2009 à 2016, ainsi que Julie Desrosiers, chercheuse et professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval. Elles nous ont expliqué la nature de leur mandat issu d'un comité transpartisan de quatre (4) députées ayant fait front commun pour dénoncer la situation.

Notre Mission

Soutenir
Encourager
Protéger

Le public et nos membres

BARREAU DE QUÉBEC

Suite ➔

Ce rapport est le résultat d'une large consultation menée par des expert.e.s en matière d'agressions et de violence sexuelle et 190 recommandations expriment clairement des moyens d'actions.

À partir de ces recommandations, notre sous-comité pour contrer la violence conjugale et sexuelle du Barreau de Québec a identifié celles qui touchent l'exercice de la profession d'avocat.e – ces dernières s'élevant au nombre de 44. Nous avons fait circuler cette liste parmi les comités pertinents du Barreau, pour diffuser l'information et sensibiliser les membres aux moyens d'actions pouvant être adoptés dans nos pratiques.

Citons quelques-unes des recommandations qui nous interpellent en tant que juristes :

- Recommandation 153: création d'un poste de coordonnateur judiciaire pour améliorer la circulation de l'information
- Recommandation 25: offre de conseils juridiques gratuits et accompagnement indépendant aux victimes présumées
- Recommandation 183: formation spécialisée aux avocat.e.s en matière de violence conjugale et sexuelle
- Recommandation 178 : création d'un bureau de l'ombudsman, pour mieux recevoir et traiter, ainsi que réaliser des études systématiques afin de rendre des comptes à l'Assemblée nationale.

La recommandation 156, qui a fait couler beaucoup d'encre : la formation d'un tribunal spécialisé

À l'automne dernier, le *Projet de loi 92 mettant sur pied des projets pilotes visant la création d'un tribunal spécialisé en matière d'agression sexuelle et de violence conjugale* a fait couler beaucoup d'encre dans les médias et a animé les discussions dans les milieux juridiques.

Comme j'ai assisté à la commission parlementaire et lu plusieurs des mémoires présentés, j'ai pu constater la diversité des points de vue. Tous souhaitaient que des consensus émergent, évitant les dissensions qui éloignent des objectifs communs, lesquels se fondent sur l'amélioration de l'accès à la justice. Les coauteurs du rapport *Rebâtir la confiance* jugeaient elles-mêmes qu'une division ou un tribunal spécialisé comme UNE des actions, et non comme LA solution.

Or, nous avons appris récemment que le Palais de justice de Québec a été choisi parmi les lieux d'implantation du projet-pilote. À titre de bâtonnière, je suis fière de pouvoir contribuer au suivi de ce dossier. Les avocat.e.s du Barreau de Québec auront l'occasion d'être consultés et de participer à l'amélioration de notre système de justice.

La formation des avocat.es de notre district

La formation des professionnel.le.s du droit est la clé de voûte de la confiance en notre système de justice. Le Barreau de Québec travaille activement à ce niveau.

En janvier dernier, une formation a été offerte dont le titre était « Devant la violence, ne fermez pas les yeux » présentée par Mme Evelyne Couture de la Maison Hélène Routhier, un organisme d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale. Destinée initialement aux employeurs, cette formation rappelait que le milieu de travail joue un rôle de filet de sécurité. Les mythes sont nombreux en matière de violence conjugale : « C'est leurs affaires, je ne m'en mêle pas », « elle a dû le provoquer, elle a juste à le quitter », ou encore, « il était un bon gars, un bon père ».

Selon Mme Couture, une seule avenue permet de briser le cercle de la violence pour la victime : mettre fin à la relation. Mais attention à la violence post-séparation, le moment le plus dangereux pour les femmes. Pour l'entourage, plusieurs obstacles s'élevaient contre le dépistage : nos valeurs sociales, le silence des victimes (souvent isolées, honteuses, apeurées du jugement et des représailles).

Comme avocat.e ou employeur, on nous recommande une gestion personnalisée, au cas par cas, en écoutant les femmes, puis en référant aux ressources spécialisées.

Voici d'autres moyens d'actions possibles pour les avocat.es :

- **Voir** : la violence laisse des traces au travail (absences au travail, textos, etc.) en contexte de télétravail (la victime semblera différente, fuyante)
- **Valider** : choisir un moment propice à la discussion, s'en tenir aux faits (en télétravail : valider le moment pendant lequel elle est seule à la maison, prétexter une présence obligatoire au travail)
- **Soutenir** : écoute sans jugement, rester neutre
- **Sécuriser** : rappeler l'existence des maisons d'hébergement, qui aideront à la mise en place de scénarios de protection (sac d'urgence au travail)
- **Offrir** deux jours de congé rémunéré, changer les routines.
- **Rappeler** qu'un préavis d'un (1) mois permet la résiliation du bail (avec autorisation, article 1974.1 du *Code civil du Québec*)
- **Diffuser** les informations : ligne téléphonique unique (SOS violence conjugale, plus de 44 000 appels par année, et Violence Info)
- **Informier** des droits : offre de quatre (4) heures d'information juridique gratuite dans le cadre du programme *Rebâtir la confiance*
- **Référer** aux organismes d'aide pour hommes violents : Gapi, Ex equo, A cœur d'homme, Auton'homme
- **Inciter** à faire appel aux 36 maisons d'hébergement dans la région de Québec, représentant 100 lits et 160 travailleuses.

Par ailleurs, une autre formation organisée par le Barreau de Québec sera disponible prochainement, laquelle j'aurai le privilège d'animer. Le 3 mars prochain, vous êtes conviés à une discussion de deux (2) heures avec les auteurs du rapport *Rebâtir la confiance*, Mme Corte et la professeure Desrosiers, qui pose la question « Quel est le rôle de l'avocat.e ? ». En plus des membres du sous-comité du Barreau de Québec, se joindront aux échanges Me Stéphanie Pelletier-Quirion, Me Audrey Savard et Me Marie-Laurence Spain. Cette formation aura lieu à 12h au restaurant Montego. Réservez vite votre place.

L'accès à la justice : un cadre législatif en mouvement, une jurisprudence en évolution

Malgré les avancées en matière d'égalité homme-femme et l'évolution des mœurs, on pourrait penser que la violence conjugale aurait pu s'éteindre ou s'amenuiser avec les années. Après tout, bon nombre de tabous sont tombés avec les décennies. Les jeunes femmes semblent plus libres que celles des années 60.

Rien de plus faux. La preuve et c'est ce qui est le plus inquiétant : la violence conjugale n'est pas limitée aux personnes plus âgées. Elle se retrouve chez les jeunes couples, dans des familles avec de jeunes enfants.

Les vagues du mouvement #Metoo ont brisé la loi du silence. Dans la sphère publique québécoise, plusieurs documentaires ont été diffusés sur l'accès à la justice et la violence conjugale et sexuelle, libérant la parole et suscitant le débat. « *T'as juste à porter plainte* » de Léa Clermont- Dion (Noovo.ca), la série documentaire « *Pas une de plus* » (produit par KO TV et diffusé sur RDI) réalisée par Ève Lamont, qui montre le quotidien des intervenantes dans les maisons d'aide et d'hébergement, « *Femme, je te tue* » de Ingrid Falaise, qui fait entendre notamment la mère de Marylène Lévesque, une travailleuse du sexe assassinée en 2020 dans une chambre d'hôtel de Québec.

La vague de féminicides amène un resserrement législatif et la hausse des mesures de protection des victimes. Citons quelques exemples :

- À l'automne dernier, la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, a donné le feu vert aux bracelets antirapportement.
- L'article 51 de la *Loi modernisant le régime de santé et sécurité du travail* : « L'employeur doit prendre les mesures pour assurer la protection du travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel. Aux fins du paragraphe 16° du premier alinéa, dans le cas d'une situation de violence conjugale ou familiale, l'employeur est tenu de prendre les mesures lorsqu'il sait ou devrait raisonnablement savoir que le travailleur est exposé à cette violence. »
- Le Projet de loi no 2, portant sur la réforme du droit de la famille : il introduit la notion de violence conjugale, qui serait un élément à tenir en compte concernant les décisions touchant les enfants.
- Le Projet de loi 15 modifiant la *Loi sur la protection de la jeunesse et autres dispositions* : Régine Laurent, présidente de la commission spéciale sur les droits des enfants et sur la protection de la jeunesse, a récemment souligné l'importance

de mentionner la violence conjugale dans ce projet de loi (Le Soleil, Mylène Moisan, *L'occasion ratée du ministre Carmant*, 12 février 2022). Mme Laurent s'exprime ainsi « Pour nous, c'était très important de reconnaître la violence conjugale. Ce volet était très important pour les mères et les enfants. Il faut reconnaître ça, il faut reconnaître les impacts que ça a sur les enfants, il faut en tenir compte dans les décisions. »

- Dans une affaire récente, *Droit de la famille — 212413*, 2021 QCCS 5330 la juge Marie-Claude Armstrong a accepté la requête pour nommer un procureur indépendant afin de procéder au contre-interrogatoire de la mère, dans une affaire familiale dans laquelle le père se représentait seul. Ce dernier avait été reconnu coupable de harcèlement et de non-respect des conditions contre son ex-conjointe et l'un de leurs enfants. Malgré le fait que cette cause ait été portée en appel, la juge a retenu l'argument que le contre-interrogatoire par l'agresseur soit un moment stressant pour la mère.

Et maintenant

Notre société n'a pas intérêt à laisser croître le fléau de la violence conjugale ni à laisser les réseaux sociaux devenir un tribunal populaire pour les plaintes à caractère sexuel. Comme avocat.e, nous devons donc appuyer et tenter d'agir de manière intégrée, pour considérer la problématique de la violence sexuelle et conjugale dans sa globalité. Les avocat.e.s ont donc un rôle à jouer afin de discuter des enjeux juridiques découlant des différentes réformes. L'objectif est d'assurer un soutien aux victimes présumées à toutes les étapes du processus judiciaire, que ces victimes choisissent ou non de dénoncer, tout en maintenant les règles fondamentales de la défense pleine et entière et de la présomption d'innocence

Dans les réseaux sociaux, la montée des violences et des discours haineux force les dialogues et les échanges respectueux. La violence sexuelle peut être envisagée comme un problème de santé publique et non pas seulement de justice.

N'hésitez pas à me faire part de vos commentaires, il me fait toujours plaisir d'échanger avec vous.



BARREAU DE QUÉBEC

**Le JBQ tient à remercier
le Barreau de Québec,
partenaire majeur
dans la réalisation de ses activités
et de sa mission.**



Giselle Aguiar Santos
SOQUIJ

Survol de la jurisprudence de la Cour d'appel en matière de violence conjugale

CHRONIQUE

***SOQUIJ** | Intelligence juridique

Il est difficile d'exagérer la gravité, voire la tragédie, de la violence conjugale. L'attention accrue portée à ce phénomène par les médias au cours des dernières années a fait ressortir aussi bien son caractère généralisé que ses conséquences terribles pour des femmes de toutes les conditions sociales.

Ce constat de la juge Wilson, dans l'arrêt *R. c. Lavallée*, est encore d'actualité presque 32 ans plus tard.

C'est d'ailleurs pour faire face à ce phénomène que le législateur a récemment créé un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale au sein d'une nouvelle division de la Chambre criminelle et pénale, soit la [Division spécialisée en matière de violence sexuelle et de violence conjugale](#).

En attendant de connaître les pratiques et la jurisprudence qui verront le jour dans le contexte du tribunal spécialisé, faisons un survol des décisions rendues par la Cour d'appel au fil des années en matière de violence conjugale.

Évolution de la société

Déjà, en septembre 1988, la Cour, [sous la plume de la juge Mailhot](#), faisait état de «l'évolution positive de la conscience d'une société» (p. 2) et constatait la réprobation sociale grandissante à l'égard de la violence conjugale. Dans cette affaire, la peine d'emprisonnement de 14 ans imposée à l'accusé, déclaré coupable de l'homicide involontaire de son épouse, a été maintenue même si elle s'écartait de la fourchette de l'époque. On parlait alors de l'évolution de la jurisprudence afin que celle-ci accompagne l'évolution de la société.

En octobre 1994, la Cour a accueilli [l'appel de la poursuite](#) et a substitué à la peine de 2 ans moins 1 jour une peine d'emprisonnement de 4 ans à l'égard d'un accusé ayant plaidé coupable sous des chefs d'accusation d'introduction par effraction, de voies de fait graves, de menaces et de méfait dans un contexte conjugal. Dans ses motifs, la juge Rousseau-Houle note que la peine imposée en première instance était insuffisante pour dissuader l'accusé, mais surtout «pour faire prendre conscience à tous les hommes de la réprobation de la société à l'égard de la violence faite aux femmes.» (p. 6).

Quelques années plus tard, en 2007, devant le [cas d'un policier récidiviste](#) qui avait notamment commis des voies de fait à l'égard de sa conjointe enceinte, la Cour a déclaré que «[l]a peine imposée en matière de violence conjugale répond[ait] à deux impératifs. Celui de dénoncer le caractère inacceptable et criminel de la violence conjugale et celui d'accroître la confiance des victimes et du public dans l'administration de la justice» (par. 19). Sans exclure en principe la possibilité d'une absolution conditionnelle dans les cas de violence

conjugale, la Cour a substitué à l'absolution accordée à l'accusé une peine d'emprisonnement de 6 mois à purger dans la collectivité.

Le comportement de la victime

Tout récemment, dans *J.L. c. R.*, la Cour d'appel a abordé un autre aspect important, soit celui du comportement «attendu» des victimes de violence conjugale et de l'utilisation de stéréotypes pour apprécier leur crédibilité. Dans cette affaire, l'accusé avait été acquitté sous des chefs de harcèlement à l'égard de deux ex-conjointes, le juge de première instance ayant estimé que les plaignantes ne craignaient pas l'accusé. L'une, parce qu'elle avait gardé contact avec l'accusé et avait tenté de refaire vie commune avec lui; l'autre, parce qu'elle avait continué de vivre avec lui et que, après la séparation, elle n'avait pas fermé la porte à une réconciliation. La juge Marcotte note alors que: «[l]a conclusion sur l'absence de crainte est fondée essentiellement sur des stéréotypes qui ne doivent pas être utilisés et qui vicient cette conclusion.» (par. 86).

La crédibilité

Les dossiers de violence conjugale portent souvent sur la crédibilité de la plaignante et de l'accusé. Lorsqu'une déclaration de culpabilité survient, les appels reprochent aux juges de première instance d'avoir utilisé un double standard dans l'analyse de la preuve à charge et de celle en défense, ou d'avoir rendu un verdict déraisonnable. La norme d'intervention applicable étant très élevée, ce type d'argument est difficilement retenu.

Dans *Gosselin c. R.*, curieusement, l'appelant se plaignait que le juge aurait erré dans son appréciation du témoignage de la victime, qui niait la commission de l'infraction de voies de fait à son égard. Cet arrêt soulève aussi la question de l'application du concept de *minimis non curat lex* dans le contexte de la violence conjugale, l'appelant ayant retenu la victime par le bras. Le juge Kasirer, alors à la Cour d'appel, était d'avis qu'appliquer ce concept dans les circonstances de l'affaire aurait «l'effet pervers de nier le mal social - la violence conjugale - dont la conduite de l'appelant [était] une manifestation claire» (par. 42).

Les peines

En matière de peine, la Cour est intervenue pour l'augmenter lorsque le juge de première instance n'a pas tenu suffisamment compte des objectifs de dénonciation et de dissuasion générale et individuelle qui doivent primer dans les cas de violence conjugale. Cela a été le cas, par exemple, dans *R. c. Chénier*; *R. c. Garneau* et *R. c. Pilon*.

Parmi les cas où la Cour d'appel a refusé d'intervenir, il y a lieu de mentionner l'arrêt *Lalande c. R.*, où une peine d'emprisonnement de 9 ans, jugée «très sévère» (par. 38), avait été maintenue puisque cette sévérité ne la rendait pas manifestement non indiquée en raison de la violence de l'agression (l'appelant avait aspergé la victime de poivre de Cayenne et lui avait asséné 17 coups de couteau).

- *R. c. Lavallée* (C.S. Can., 1990-05-03), SOQUIJ AZ-90111039, J.E. 90-735, [1990] 1 R.C.S. 852.
- *Gagné c. R.* (C.A., 1988-09-21), SOQUIJ AZ-88011956, J.E. 88-1265.
- *R. c. Gendron* (C.A., 1994-10-11), SOQUIJ AZ-94011959, J.E. 94-1717, [1994] R.J.Q. 2513.
- *R. c. Laurendeau* (C.A., 2007-11-13), 2007 QCCA 1593, SOQUIJ AZ-50459407, J.E. 2007-2266.
- *J.L. c. R.* (C.A., 2021-10-12), 2021 QCCA 1509, SOQUIJ AZ-51800057, 2021EXP-2571.
- *Gosselin c. R.* (C.A., 2012-10-22), 2012 QCCA 1874, SOQUIJ AZ-50904303, 2012EXP-3882, J.E. 2012-2077.
- *R. c. Chénier* (C.A., 2004-09-30), SOQUIJ AZ-50273014, J.E. 2004-1950.
- *R. c. Garneau* (C.A., 2005-10-18), 2005 QCCA 969, SOQUIJ AZ-50337860, J.E. 2005-1962.
- *R. c. Pilon* (C.A., 2007-12-21), 2007 QCCA 1829, SOQUIJ AZ-50465024, J.E. 2008-178.
- *Lalande c. R.* (C.A., 2021-06-01), 2021 QCCA 915, SOQUIJ AZ-51770299, 2021EXP-1611.



Vers l'établissement d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et conjugale au Québec

Le 26 janvier dernier, le ministre de la Justice annonçait la mise en place d'un projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale au sein de cinq districts judiciaires. Faisons la lumière sur cette initiative.

Adoptée à l'unanimité le 26 novembre 2021, la *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*¹ habilite le ministre de la Justice à mettre en œuvre un projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans cinq districts déterminés en tenant compte de la représentativité territoriale et populationnelle, des installations physiques et du volume de poursuites de chaque district.

Québec (palais de justice de Québec), Beauharnois (palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield), Bedford (palais de justice de Granby), Drummond (palais de justice de Drummondville) et Saint-Maurice - Secteur La Tuque (palais de justice de La Tuque) sont les districts qui accueilleront prochainement un tel projet pilote dans le but d'établir les meilleures pratiques à adopter dans les affaires de nature sexuelle et conjugale et d'évaluer les retombées du modèle de tribunal spécialisé dans différents contextes².

Dans ces cinq districts, la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec comportera dorénavant une division appelée « Division spécialisée en matière de violence sexuelle et de violence conjugale » qui entendra toutes les poursuites impliquant un tel contexte, à l'exception de celles qui sont de la compétence de la chambre de la jeunesse de la Cour du Québec ou encore de la compétence de la Cour supérieure³, laissant donc de côté les procès se déroulant devant jury. Les dossiers y entreront par le biais du Directeur des poursuites criminelles et pénales, qui devra déterminer si une infraction alléguée implique un tel contexte et, le cas échéant, soumettre le dossier à la Division spécialisée.

Ce projet pilote prenant fin au plus tard le 30 novembre 2024, le ministre de la Justice s'engage dans la loi à établir des tribunaux spécialisés permanents à l'échelle de la province dans les deux années suivant cette date⁴. La loi prévoit un établissement graduel par district judiciaire, en concertation avec la Cour du Québec et les autres partenaires du milieu judiciaire⁵. Ainsi, l'ajout permanent d'une Division spécialisée en matière de violence sexuelle et de violence conjugale au sein de la Cour du Québec et l'enchâssement de ce tribunal spécialisé dans la *Loi sur les tribunaux judiciaires*⁶ n'entrera en vigueur que le 30 novembre 2024 ou à une date ultérieure qui sera fixée par le gouvernement⁷.

Rebâtir la confiance des victimes

La création d'un tribunal spécialisé fait suite à une recommandation du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale dans son rapport *Rebâtir la confiance*, déposé le 15 décembre 2020⁸. Elle s'inscrit



Me Maude Cloutier

Diplômée de l'Université Laval
et avocate chez Roy & Charbonneau, Avocats
mcloutier@rcavocats.ca

dans une suite d'efforts étatiques visant à rebâtir la confiance des personnes victimes de violence sexuelle ou conjugale envers le système de justice. En plus de cette mesure, la loi prévoit la formation des personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé à propos des réalités relatives à la violence sexuelle et conjugale, ainsi que la création d'un service de consultation juridique gratuit, jusqu'à concurrence de quatre heures, pour toute personne victime de ce type de violence⁹.

Composantes du modèle

Ce tribunal spécialisé réserve un cheminement particulier aux poursuites s'inscrivant dans un contexte de violence sexuelle ou conjugale, et ce, dès le contact d'un plaignant avec un service de police. Les affaires d'une telle nature appartenant aux types de poursuites déterminés par le gouvernement seront entendues par la nouvelle Division spécialisée de la Cour du Québec. Au sein de ce tribunal, les services psychosociaux et judiciaires offerts aux personnes victimes seront intégrés, adaptés et disponibles avant, pendant et après le processus judiciaire. Un effort soutenu sera fait pour réduire les délais, une coordination des dossiers entre la Cour du Québec et la Cour supérieure sera assurée¹⁰ et les lieux physiques des palais de justice seront aménagés pour être sécuritaires et sécurisants pour les plaignants. De même, des intervenants dédiés seront formés en ces matières pour assurer leur spécialisation¹¹. Une attention particulière sera portée au besoin des plaignants, notamment à ceux issus des Premières Nations et des Inuits¹². Comme prévu dans le cadre du projet pilote, l'entrée des dossiers dans la voie spécialisée se fera par le biais du Directeur des poursuites criminelles et pénales¹³. La poursuite verticale est également privilégiée : un même procureur devrait traiter toutes les étapes d'une poursuite au sein de ce tribunal¹⁴.

Perspectives futures

À l'heure actuelle, les contours de ce projet de tribunal spécialisé demeurent assez imprécis pour les praticiens et les changements concrets qu'il entraînera dans leur quotidien restent incertains. Les curieux pourraient trouver quelques réponses à leurs questions en consultant le rapport déposé en août 2021 par le Groupe de travail sur la mise en place d'un tribunal spécialisé en matière de violences sexuelles et de violence conjugale¹⁵.

Chose certaine, le législateur mise sur une protection sans compromis de la présomption d'innocence pour rassurer ceux qui seraient inquiets par l'arrivée d'une telle initiative. Le préambule de la *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* rappelle effectivement que « le respect des droits d'un accusé, dont la présomption de

son innocence, est l'un des fondements du système pénal et criminel »¹⁶. Le Cabinet du ministre de la Justice a également insisté sur le fait que « la mise en place du tribunal spécialisé ne change pas le droit applicable. Les garanties procédurales et les droits des accusés, dont la présomption d'innocence, demeurent »¹⁷.

Une autre question de taille reste en suspens : celle de la formation des juges. Des considérations liées à l'indépendance judiciaire et à la compétence exclusive du Conseil de la magistrature quant à la formation de ses membres limitent le pouvoir du législateur et du gouvernement à cet égard. Une solution trouvée par Québec consiste en la modification des conditions de nomination des

nouveaux juges de paix magistrat, juges municipaux et juges provinciaux, ainsi qu'en la modification des conditions de compétence de ces juges retraités. Les candidats devront dorénavant s'engager à suivre, s'ils sont nommés, le programme de perfectionnement sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale établi par le Conseil de la magistrature¹⁸. De même, les juges et juges de paix magistrat à la retraite ne seront autorisés à exercer leur fonction que s'ils ont suivi ce programme¹⁹. En définitive, une grande collaboration des différentes instances concernées nous apparaît essentielle pour la question de la formation comme pour le succès du projet pilote.

¹ *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*, L.Q. 2021, c. 32.

² *Projet pilote établissant un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* (projet), (2021) 153 G.O. II, 7596; Cabinet du ministre de la Justice et procureur général du Québec, *Cinq premiers districts retenus pour les projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*, 26 janvier 2022, [en ligne](#).

³ *Projet pilote établissant un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* (projet), préc., note 2, art. 1 et 2.

⁴ *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*, préc., note 1, art. 25.

⁵ *Id.*, art. 4.

⁶ RLRQ, c. T-16.

⁷ *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*, préc., note 1, art. 28.

⁸ Elizabeth Corte et Julie Desrosiers, *Rebâtir la confiance*, Rapport du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, 15 décembre 2020, chap. 12, [en ligne](#).

⁹ *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*, préc., note 1, art. 1, 2 et 5 à 11.

¹⁰ Cette coordination est particulièrement importante dans les dossiers de violence conjugale, notamment pour éviter que des ordonnances judiciaires contradictoires soient rendues lorsque les parties sont engagées dans plusieurs procédures judiciaires de différentes natures (ex. : criminelle, familiale, etc.).

¹¹ La Loi prévoit que le ministre de la Justice est responsable de s'assurer que les ministères et organismes concernés offrent de la formation continue, de base et spécialisée, sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale aux personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé, notamment aux avocats de la défense, aux procureurs, aux greffiers, aux enquêteurs, aux policiers, au personnel de la cour, aux interprètes et aux intervenants psychosociaux.

¹² *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*, préc., note 1, art. 1, 3, 4.

¹³ *Id.*, art. 4, qui modifiera la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, RLRQ, c. T-16, par l'ajout de l'article 83.0.1, al. 2, par. 3.

¹⁴ *Id.*, art. 4.

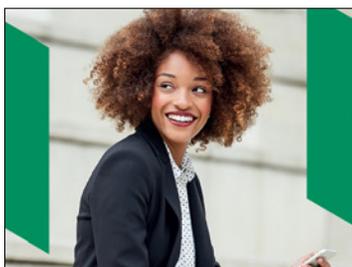
¹⁵ Québec, *Rapport du Groupe de travail sur la mise en place d'un tribunal spécialisé en matière de violences sexuelles et de violence conjugale*, août 2021, [en ligne](#).

¹⁶ *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*, préc., note 1, préambule.

¹⁷ Cabinet du ministre de la Justice et procureur général du Québec, *Cinq premiers districts retenus pour les projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*, préc., note 2.

¹⁸ *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*, préc., note 1, art. 2 et 5 qui modifieront la *Loi sur les cours municipale*, RLRQ, c. C-72.01 par l'ajout d'un article 33.1 ainsi que la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, RLRQ, c. T-16, par l'ajout d'un article 87.1 et 162.1.

¹⁹ *Id.*, art. 5 qui modifiera la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, RLRQ, c. T-16 par l'ajout d'un alinéa aux articles 93 et 165.1.



L'institution financière des membres du JBQ

Découvrez l'offre



Saviez-vous que...

Conformément à la *Loi sur l'assurance médicament du Québec*, toute personne ayant accès à un régime privé a l'obligation d'y adhérer et d'en faire bénéficier son conjoint et ses enfants, à moins d'être assurée par son employeur ou par le régime de son conjoint?

Le fait d'être membre du Jeune Barreau de Québec vous permet de bénéficier du programme d'assurances groupe de MédicAssurance, lequel inclut de l'assurance médicaments, soins de santé, voyage, soins dentaires et maladies graves afin de répondre à vos besoins. Assurez-vous d'être bien protégé !



Assurance associative et collective pour les avocates et avocats du JBQ

DES PRODUITS D'ASSURANCE COLLECTIVE BÂTIS SUR MESURE

Tous les régimes d'assurance associative et collective de MédicAssurance sont structurés en fonction de vos priorités et adaptés aux besoins des avocates et des avocats du JBQ.

En tant que membre du JBQ, MédicAssurance vous offre de nombreux produits exclusifs, et ce, à des prix très compétitifs pour les avocates et avocats. En effet, vous pouvez bénéficier d'un programme d'assurance collective complet avec les garanties les moins dispendieuses pour les membres. Découvrez les produits et services offerts dans les domaines de :

1. Assurance médicaments, soins de santé, voyage et soins dentaires
2. Assurance invalidité
3. Assurance vie
4. Assurance maladies graves
5. Assurance vie et invalidité hypothécaire

Nous vous invitons à discuter de vos besoins avec les experts de MédicAssurance, et ce, même si vous êtes déjà notre client.

Bien sûr, l'assurance médicaments qu'offre MédicAssurance aux avocates et avocats du Québec est très populaire. Mais il faut savoir que nos experts sont aussi à votre disposition pour vous aider à protéger vos revenus et à répondre aux besoins de votre famille en cas d'accident, de maladie et de décès.

Obtenez notre programme



Me Geneviève Corriveau
Directeur des poursuites criminelles
et pénales

Les réalités particulières des dossiers de violences sexuelles au sein du DPCP

L'un des rôles premiers du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) est d'autoriser et diriger les poursuites criminelles et pénales au nom de l'État québécois, de façon à assurer la protection de la société et l'intérêt légitime des victimes, de leurs proches et des témoins. Il contribue à protéger la population et à maintenir la confiance du public envers le système de justice criminelle et pénale. La réalisation de cet aspect de la mission du DPCP nécessite qu'une attention particulière soit portée sur les dossiers de violence sexuelle et d'abus envers les enfants en raison de l'extrême gravité de ces formes de violence et des conséquences aussi pernicieuses que néfastes qu'elles engendrent, pour les victimes, leur entourage et la société en général.

Ainsi, au cours des dernières années, plusieurs changements ont été apportés dans le traitement de ces dossiers afin de l'améliorer et favoriser un meilleur accompagnement des victimes.

En plus des considérations, responsabilités et obligations auxquelles le procureur doit se conformer à l'égard des [victimes](#) dans tous les types de dossiers, voici quelques exemples des [diverses mesures](#) mises en place par le DPCP pour faciliter la participation des victimes au processus judiciaire concernant les [infractions à caractère sexuel](#) commises envers les adultes ou les [infractions commises envers les enfants](#) :

- **Rencontre pré-autorisation** : Cette rencontre a lieu avant l'autorisation du dossier, c'est-à-dire avant qu'il y ait dépôt ou non des accusations. Elle est obligatoire, sauf à quelques exceptions, et elle permet d'expliquer aux victimes le processus judiciaire, le rôle du procureur, l'aide disponible pour elles, les différents enjeux du dossier, etc.
- **Poursuite dite « verticale »** en matière de violence sexuelle et de crimes commis à l'endroit des enfants: Ceci signifie que les procureurs conservent, dans la mesure du possible, le dossier dès le départ – à compter de la première communication avec la victime – jusqu'à la conclusion du dossier. Cette façon de faire rassure les victimes et crée un lien de confiance capital. Par ailleurs, au sein du DPCP, les dossiers de violence sexuelle et d'abus envers les enfants sont traités par des procureurs spécialisés. Dans la région de Québec, entre autres, une équipe formée de procureurs est dédiée uniquement à ces dossiers.
- **Rencontre préparatoire** : Cette rencontre est différente de la rencontre pré-autorisation, car elle doit se faire dans un délai raisonnable avant le jour d'audition. Elle vise à informer la victime du déroulement du procès, de ses droits, de lui faire prendre connaissance de sa déclaration et de se préparer préalablement à l'audition devant le tribunal. L'objectif est de rassurer la victime, de répondre à ses interrogations et d'accroître sa confiance dans l'administration de la justice.

- **Traitement judiciaire prioritaire du dossier** : Le procureur accorde priorité à ces dossiers dans la fixation de dates de procès, et fait valoir auprès du tribunal la nécessité de procéder dans les plus brefs délais, afin d'atténuer le stress et l'anxiété pouvant être ressentis par la victime. Il s'oppose à toute demande de remise qui paraît avoir pour but de retarder les procédures.
- **Mesures pour faciliter le témoignage** : Au cours des rencontres avec les victimes, le procureur évalue avec celles-ci, l'aide nécessaire dont elles auront besoin dans le cadre de leur témoignage. Autrement dit, des [mesures](#) peuvent être mises en place afin de permettre aux victimes de rendre un témoignage plus complet et faciliter leur passage dans le processus judiciaire. Par exemple :
 - Le [télétémoignage](#) qui permet à la victime de témoigner à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran ou un dispositif qui permet de ne pas voir l'accusé
 - Le [huis clos](#)
 - L'utilisation de paravent qui permet d'éviter à la victime d'être vue ou de voir l'accusé pendant son témoignage
 - La présence d'une [personne de confiance](#)
 - Le [soutien](#) du CAVAC, Viol secours et les autres organismes d'aide
 - Le chien de soutien, généralement pour accompagner les enfants lors de leur témoignage
- **Ligne téléphonique destinée à renseigner les personnes victimes de violences sexuelles qui envisagent de déposer une plainte auprès des policiers** : Ce service gratuit et entièrement confidentiel a été mis en place par le DPCP et est destiné aux personnes victimes et aux organismes d'aide concernés qui souhaitent obtenir des renseignements sur le traitement d'une plainte policière et l'autorisation d'une poursuite en matière de violences sexuelles.

Finalement, soulignons que le DPCP est partenaire du Services intégrés en abus et maltraitance (SIAM). Le SIAM, situé à Québec, est un centre en abus et maltraitance (abus physique, sexuel ou négligence grave) où les enfants et les adolescents victimes reçoivent l'aide d'une équipe multidisciplinaire, dont fait partie l'équipe de procureurs de Québec. Tous les services sont regroupés sous un même toit, ce qui améliore l'accès aux services. Plutôt que de se déplacer d'un point à l'autre (par exemple du poste de police à l'hôpital et au palais de justice), ce sont les professionnels qui gravitent autour de l'enfant et qui se déplacent afin d'offrir une prise en charge complète : expertise médicale, psychosociale, sociojudiciaire et policière. Cela prévient la revictimisation grâce à la prise en charge globale suite à la concertation des différents partenaires dans le but d'identifier les besoins de l'enfant.



Me Marie-Laurence Spain
Cabinet d'avocats Saint-Paul

Dossiers de violence sexuelle et conjugale - La réalité des avocats de la défense

L'avocat de la défense joue un rôle essentiel dans les dossiers en matière de violence sexuelle et conjugale. Il est souhaitable, non seulement pour la bonne administration de la justice, mais aussi pour les justiciables et les plaignants au dossier, qu'un avocat de la défense soit mandaté dans ce type de dossier.

L'avocat de la défense devient alors une sorte de rempart entre l'accusé et le plaignant lors des représentations. Non seulement il apporte son expertise, mais il permet aussi de minimiser les risques qu'un plaignant subisse de nouveaux traumatismes en devant faire face à un accusé qui se représente seul. Il est important ici de rappeler qu'il existe des mécanismes qui permettent à la Cour de nommer un avocat de la défense, qui se verra confier la tâche de contre-interroger le plaignant.

L'avocat de la défense permet non seulement de créer une certaine distance entre son client et le plaignant, mais il permet surtout de respecter avec rigueur les règles de droit en vigueur et le décorum de la Cour. L'avocat de la défense doit respecter les limites et le cadre établi tant lors des conférences préparatoires et des requêtes préliminaires que lors de la tenue même du procès, sans jamais négliger les intérêts des clients.

L'avocat de la défense connaît bien les réalités et les effets des crimes sexuels. C'est fort de ces connaissances et de cette expérience qu'il jouera un rôle d'une importance capitale tant auprès de son client qu'auprès du plaignant. Il saura interagir de manière appropriée avec chacun des intervenants présents.

Perception du public face au travail des avocats de la défense

La perception du public au regard des avocats de la défense qui représentent les individus accusés d'infraction en matière sexuelle ou conjugale est également un volet important de la réalité des avocats de la défense.

Il est primordial de se rappeler que notre société s'est dotée, en matière criminelle, du principe de la présomption d'innocence. Ce principe de justice fondamentale doit demeurer au cœur du traitement de tous les dossiers, quelle que soit l'accusation.

Les clients représentés ont également le droit de se faire entendre et de se défendre des accusations auxquelles ils font face. Ils ont le droit de faire connaître leur version des faits. C'est la base même d'un système de justice équitable.

Il ne faut pas penser que tous les dossiers en semblable matière seront débattus lors d'un procès. Une très grande proportion de ce type de dossiers seront réglés sans la tenue d'une audition, par l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité.

Ainsi, on ne peut reprocher à l'avocat de la défense de conseiller son client de tenir un procès lorsque, après étude du dossier, la preuve ne paraît pas hors de tout doute raisonnable et que le client maintient son innocence. On doit s'assurer, en tant que société, que notre système de justice ne condamne pas un innocent pour des crimes qu'il n'a pas commis et bien évidemment que le rôle de l'avocat de la défense est au cœur de ce principe constitutionnel.

Pour reprendre les mots du président de l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense Me Michel Lebrun : « La présomption d'innocence, la notion du doute raisonnable, les piliers fondamentaux du système de droit criminel, existent pour des raisons qui sont tout à fait justifiables et ils doivent être défendus.

Si on choisit jour après jour d'exercer le métier d'avocat de la défense, c'est qu'on croit fermement que notre rôle est important, qu'on peut faire une différence dans notre système de justice, mais surtout que tout individu devrait avoir le droit à une défense pleine et entière, peu importe le crime qu'on lui reproche.

Importance de la préparation et gestion

Il n'est pas rare pour un avocat de la défense de devenir en quelque sorte le confident de ses clients et même de leur famille. Il faut savoir les écouter. Ils font face, dans bien des cas, au processus judiciaire pour la première fois. Tous seront d'accord pour dire que les crimes sexuels sont parmi les crimes les plus négativement perçus dans notre société et que ces clients font face, dans la majorité des cas, à des peines sévères en cas de condamnation.

Les dossiers en matière de violence sexuelle et conjugale sont parmi les dossiers qui nécessitent le plus de préparation et de gestion pour les avocats de la défense. Le contre-interrogatoire des plaignants doit être travaillé et retravaillé pour s'assurer d'englober tous les points pertinents. Dans le cas où le client doit témoigner, une préparation est aussi à prévoir : il faut préparer ce dernier à livrer un témoignage clair et concis, mais aussi le guider face au contre-interrogatoire mené par le procureur des poursuites criminelles et pénales.

Évolution du traitement des dossiers

Rappelons que le traitement de ces types de dossiers a beaucoup évolué au cours de la dernière décennie. Il existe maintenant des

Suite ➔

Découvrez les décisions les plus commentées par nos partenaires en 2021!

Nous vous présentons le top 5 des décisions les plus commentées par nos partenaires en 2021, comprenant notamment *Renvois relatifs à la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre.*



règles de droit et des mécanismes qui encadrent les règles de preuve et qui réduisent la latitude que les avocats de la défense pouvaient se donner. Le rôle de l'avocat de la défense n'est pas d'intimider, de coincer ni de méprendre le plaignant. Il doit, avec toute la vigueur et les compétences dont il dispose, défendre un client qui se considère innocent.

La tenue d'un procès pour les dossiers en matière de violence sexuelle et conjugale doit pouvoir se tenir dans le respect et l'écoute, sans négliger le travail minutieux qui se doit d'être accompli dans l'intérêt du client. Il est de la responsabilité de la défense de soulever les lacunes et les incongruités dans les témoignages des plaignants. Elle doit également relever les questions suggestives, tenter de mettre en lumière les faiblesses de la preuve du poursuivant tout en solidifiant la sienne. D'ailleurs, l'objectif d'un procès sera toujours, pour chacune des parties, la recherche de la vérité.

La perception sociale du rôle de l'avocat de la défense, comme étant celui qui malmène les plaignants, ne reflète pas la réalité actuelle.

Il est primordial pour la profession de faire comprendre qu'il s'agit d'une mauvaise perception du système de penser que l'avocat de la défense a carte blanche lors d'un contre-interrogatoire des plaignants. Plusieurs limites ne peuvent être franchies, la plus marquée étant celle du passé sexuel des plaignants. Bien qu'il existe certaines exceptions très rares, il est impossible pour l'avocat de la défense de tenter d'établir une preuve de mauvaise réputation des plaignants en déterrant son passé sexuel ou ses habitudes sexuelles, par exemple. L'intégrité sexuelle des plaignants se doit d'être respectée et les magistrats ne donnent aucune ouverture à toutes questions qui pourraient venir la compromettre.

Tous les acteurs du système judiciaire, y compris les avocats de la défense, travaillent ensemble afin de minimiser les mythes et les stéréotypes qui, par le passé, étaient présents dans ce genre de dossier. Nous sommes sensibilisés par les enjeux propres à ce type de dossiers et tentons jour après jour d'effectuer notre travail dans le respect. Nous croyons fermement que chacun a droit à une défense pleine et entière, mais également qu'il a droit au recours d'un avocat de la défense.



Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau
Montréal : 514.286.0831 Extérieur : 1 800.74PAMBA www.barreau.qc.ca/pamba

LE MILIEU JURIDIQUE **ÉVOLUE ... ET VOUS ?**



*SUBVENTION OFFERTE POUR LES
JEUNES BARREAUX



Entretien avec Valérie Meunier, directrice du GAPI (Groupe d'aide aux personnes impulsives)¹

Le GAPI est un organisme qui vise à aider les hommes ayant des comportements violents et contrôlants à l'égard de leur partenaire à changer d'attitude envers elles.

Pour mieux comprendre comment le soutien psychologique et l'aide apportée aux hommes violents peuvent se révéler être des moyens contribuant à la diminution de la violence faite aux femmes, nous nous sommes entretenues avec Valérie Meunier, directrice du GAPI.

Parlez-nous davantage de votre organisme.

Le GAPI est un organisme dont la mission est d'accompagner les hommes dans leur processus de changement de comportement, et ce, afin que ces derniers cessent de commettre de la violence. Le GAPI travaille spécifiquement avec des hommes ayant exercé de la violence dans un contexte familial et/ou conjugal.

Comme méthode d'intervention, nous misons sur les démarches de groupe. Les rencontres en groupe sont propices à des échanges entre les participants et plus particulièrement, à un partage d'expériences. Cela contribue à briser l'isolement des hommes face à la problématique de la violence en les conscientisant sur les comportements violents et sur les différentes formes que ceux-ci peuvent prendre. L'un des objectifs de la démarche est que les participants puissent remettre en question leurs valeurs (ex. conception de la relation homme-femme, notion d'autorité, etc.) qui contribuent à l'utilisation de la violence ou du contrôle vis-à-vis leur conjoint.e ou leurs enfants. À notre avis, la violence commise par les hommes n'est pas uniquement une question de gestion de la colère. La problématique de la violence est plutôt sociale. Il faut aller plus loin dans la réflexion pour comprendre que la violence est le résultat des valeurs de l'individu et de son rapport avec les autres.

Bien que la clientèle du GAPI soit exclusivement masculine, elle demeure assez diversifiée. Nos services desservent des hommes de tous les âges et de tous les milieux. À titre d'exemple, nous comptons, parmi nos participants, des individus dont l'âge varie entre 18 ans et 80 ans. D'ailleurs, les hommes que nous accompagnons ne sont pas tous contraints, en raison d'une ordonnance judiciaire, de suivre une démarche auprès de notre organisme. Près de la moitié des hommes viennent de leur propre gré.

Il convient de préciser qu'il n'est pas nécessaire que la personne ait commis des actes judiciarisables pour bénéficier de l'aide du GAPI. Ainsi, nous pouvons effectuer de la prévention auprès de nombreux hommes et ainsi intervenir de façon à prévenir une aggravation de certaines situations.

Enfin, pour répondre aux besoins de notre clientèle, le GAPI peut compter sur une équipe de 20 personnes, laquelle comprend



notamment des intervenant.e.s ainsi que des stagiaires et des étudiant.e.s universitaires.

En quoi consiste la démarche offerte au GAPI?

Toute démarche auprès du GAPI débute avec une demande d'aide, laquelle doit impérativement être faite par l'homme lui-même afin de démontrer dès le départ une intention de changement.

Vient ensuite l'étape de l'accueil-évaluation. Il s'agit d'une série de rencontres individuelles (généralement trois) entre un.e intervenant.e et le candidat. Ces premières rencontres visent à connaître le candidat, son intérêt à entreprendre le processus et le sérieux de sa démarche. Une évaluation psychosociale complète, incluant l'appréciation de sa dangerosité est également effectuée par l'intervenant.e.

À la fin de ces rencontres, si l'intervenant.e juge que le candidat satisfait aux conditions d'admissibilité et est prêt, il intégrera une des démarches de groupe.

La démarche dure généralement six mois et comprend vingt rencontres. Celles-ci ont lieu une fois par semaine. Les participants sont affectés à un groupe spécifique afin d'assurer une certaine stabilité au sein du groupe, ce qui favorise les échanges et le développement de liens de confiance. Les séances sont animées par deux intervenant.e.s du GAPI.

En venant aux groupes, les hommes s'engagent à participer aux discussions, mais aussi à partager leur histoire. C'est à travers l'expérience des autres et le dévoilement de ce qui ponctue leur quotidien que les participants reconnaissent la problématique de la violence conjugale et familiale. Un des exercices qui est proposé aux participants durant les rencontres est de travailler à partir du récit de l'un d'entre eux : analyser sa situation, déterminer les causes, trouver des moyens de prévenir les comportements violents, etc.

En plus d'être un milieu où les participants apprennent à communiquer et à s'affirmer sans avoir recours à la violence, le groupe représente pour ces derniers un moyen de développer un réseau d'entraide.

À la fin de la 20^e rencontre, la démarche est en principe terminée. Les participants ont néanmoins la possibilité de prolonger leur cheminement s'ils en ressentent le besoin.

Pour ceux qui choisissent de ne pas prolonger la démarche, estimant avoir atteint leurs objectifs, le GAPI continue tout de même de les accompagner, et ce, de diverses manières. Nos intervenant.e.s effectuent des suivis individuels auprès des anciens participants. Cela permet de maintenir le lien entre ceux-ci et l'organisme et de déceler rapidement des besoins qu'ils pourraient ressentir. Ce n'est pas parce qu'un participant a complété sa démarche au GAPI qu'il n'est pas susceptible de reproduire des comportements violents dans l'avenir. En cas de récurrence, les anciens participants peuvent intégrer un groupe ouvert de maintien des acquis. Il s'agit d'une aide ponctuelle. Les hommes y viennent selon leurs besoins et non plus sur une base régulière.

En continuant de s'impliquer au sein du GAPI après leur démarche, une forme de cheminement se poursuit chez les anciens participants. Par exemple, certains intègrent le conseil d'administration de l'organisme et d'autres, acceptent de partager leur témoignage dans le cadre de rencontres. Toutes ces actions s'inscrivent dans le processus de « guérison » du participant. On constate chez les anciens participants une volonté de donner au suivant, afin que leur expérience puisse aider d'autres hommes vivant des situations similaires et ainsi éviter ainsi qu'ils commettent les mêmes erreurs.

Est-ce que vous remarquez une réticence chez les hommes à aller chercher de l'aide?

Certes, il est plus difficile pour les hommes de demander de l'aide, mais nous remarquons que la situation a beaucoup évolué. La médiatisation des cas de féminicides au Québec dans la dernière année a ramené la problématique à l'ordre du jour. Dans ce contexte, plusieurs hommes ayant entrepris des démarches pour travailler leurs comportements de violence se sont exprimés dans les médias afin de raconter leur histoire, leur cheminement et comment la consultation a eu un impact positif dans leur vie.

Quels sont les signes précurseurs qui devraient amener les hommes à se questionner sur leur conduite à l'égard des femmes?

Il y a divers indices qui devraient inciter les hommes à se questionner par rapport à leur conduite avec les autres personnes.

Par exemple, lorsqu'un ou des événements de violence dans la famille deviennent plus fréquents ou plus intenses. Les événements de violence physique sont malheureusement souvent des indicateurs pour un ou les deux membres du couple que la situation a franchi des limites inacceptables.

La réaction de l'entourage face à notre conduite peut aussi être un indicateur d'un problème dans notre conduite avec les autres. Il peut s'agir de signes verbaux, notamment lorsque des personnes de notre entourage nous font savoir, à de nombreuses reprises, que notre comportement leur déplaît ou les rendent inconfortables. Les signes non verbaux ne doivent pas être négligés. Par exemple, lorsque certaines personnes décident de prendre leur distance vis-à-vis nous, c'est qu'il y a un problème.

La pandémie a-t-elle eu un effet sur le nombre et la nature des demandes au GAPI?

Oui, d'une certaine façon. Nous constatons depuis deux ans une hausse continue de nouvelles demandes. Les creux dans les vagues de la Covid-19 ne se sont pas accompagnés d'une baisse des demandes d'aide au GAPI. C'est une bonne chose car, comme pour nos partenaires venant en aide aux victimes, nous avons craint de ne pas être en mesure de bien rejoindre les personnes en besoin d'aide. Ce phénomène pourrait s'expliquer par une plus grande légitimation de l'aide devant être accordée aux hommes.

Auriez-vous des conseils à donner aux avocat.e.s qui remarqueraient chez l'un de leurs clients des comportements de violence ou de contrôle à l'égard de leur conjoint.e. ou des membres de sa famille? Que devraient-ils faire dans une telle situation?

Les avocat.e.s. peuvent référer notre organisme à leurs clients. Comme nous l'avons mentionné, nous n'exigeons pas du candidat que son cas soit judiciairisé pour qu'il puisse bénéficier des services du GAPI.

De plus, les avocat.e.s ne devraient pas hésiter à nous appeler afin de se renseigner sur nos services. Si nous estimons que nous ne sommes pas la ressource la plus adéquate pour venir en aide à un client, nous pourrions alors le rediriger vers d'autres organismes qui pourraient mieux répondre à ses besoins. Le mandat spécifique du GAPI fait en sorte qu'il a développé une expertise pour œuvrer auprès d'hommes exerçant de la violence dans un contexte familial.

¹ Cette entrevue a été réalisée par Me Yasminne Aracely Sanchez, Service de recherche de la Cour supérieure du Québec.

Le Proforma, votre journal, votre voix

Le journal du *Proforma* offre une plateforme permettant à tous et chacun de partager nos visions, nos expériences, notre interprétation des nouvelles règles de droit qui façonnent notre société et évoluent actuellement à une vitesse impressionnante pour notre milieu. Pour faire entendre votre voix sur les enjeux juridiques qui vous entourent :

ÉCRIVEZ-NOUS!



Me Erika Provencher
Erika.Provencher@siskinds.com

Action collective contre MindGeek : contenu non consensuel sur Pornhub

Le véhicule procédural qu'est l'action collective permet généralement à une seule personne (ou organisme) de représenter et de défendre, au sein d'un seul et même recours judiciaire, un grand nombre de personnes confrontées à un problème similaire. Qu'arrive-t-il toutefois lorsque le recours entrepris vise plusieurs personnes, dispersées dans le monde, et que le représentant du groupe souhaite garder l'anonymat, le tout dans un contexte de publication sur internet de contenu diffusant des actes d'abus sexuel?

Cette action collective, en bref

Le 29 décembre 2020, le cabinet Siskinds Desmeules Avocats¹ a déposé une demande d'autorisation d'exercer une action collective contre diverses entités liées à MindGeek et, plus récemment, contre certains de ses dirigeants. Dans le cadre de cette demande, il est allégué que MindGeek, la société mère du populaire site pornographique Pornhub, a illégalement permis que soient diffusés des vidéos et des photos intimes, y compris des représentations d'abus sexuels sur des enfants, des agressions sexuelles d'adultes, ainsi que des images intimes d'adultes qui n'ont pas consenti à la diffusion publique de leurs images.

Il est notamment reproché à MindGeek d'avoir profité financièrement de ce contenu illégal et non consensuel en commentant plusieurs fautes. Par exemple, en omettant d'employer suffisamment de modérateurs de contenu correctement formés pour examiner les images sur son site Web et de ne pas avoir de procédures (ou d'avoir des procédures inadéquates) pour filtrer et supprimer tous les abus et les contenus illégaux ou non consensuels qui ont été téléchargés.

L'action collective recherche une compensation à la hauteur de 600 millions de dollars pour toutes les personnes dans le monde qui, depuis 2007, ont vu des vidéos ou des photos intimes d'elles (y compris du matériel d'abus sexuels sur des enfants, des images d'agression sexuelle et des images intimes non consensuelles) affichées sans leur consentement sur un site Web appartenant ou exploité par l'une des entités de MindGeek, directement ou indirectement.

Enjeux reliés à cette action collective

En ce qui concerne le volet « humain », l'une des difficultés de cette action collective réside, notamment, dans le fait qu'on se situe en matière de pornographie et avec des membres qui ont dans certains cas été victimes de viols, d'abus sexuels ou qui ont œuvré dans le domaine de la prostitution. Puisque ce sont des domaines plus « sensibles », une certaine barrière se crée avec les membres visés, car ceux-ci sont plus réticents à communiquer ouvertement avec les avocats impliqués ou à raconter librement leur histoire. En effet, il n'est pas aisé pour les membres de replonger volontairement

dans des souvenirs qui peuvent être douloureux. Au surplus, il y a de nombreux membres qui souhaitent garder secret ce volet de leur vie, car leurs familles, amis, employeurs, etc. ne sont pas informés de ce qu'ils ont vécu.

C'est pourquoi il sera notamment demandé à la Cour que le représentant des membres de ce recours puisse agir sous le pseudonyme « Jane Doe » afin de préserver son anonymat. Habituellement, le représentant d'une action collective constitue, dans une certaine mesure, le « visage de l'action collective ». Cette personne accepte que son nom et certaines de ses informations soient partagées. Dans le cadre de ce recours, l'utilisation du pseudonyme permettrait à une personne d'avoir le courage d'agir comme représentant, en évitant que celui-ci ne subisse de conséquences négatives dans sa vie privée ou qu'il ne soit l'objet de représailles².

Par ailleurs, dans ce type de recours, le contact avec le membre est plus indirect et les avocats sont plutôt amenés à travailler en collaboration avec des organismes qui viennent en aide aux personnes victimes d'exploitation sexuelle, tels que La Sortie³. La plupart du temps, les rencontres avec les membres sont organisées par le biais de ces organismes et les membres s'expriment en caméra cachée. Considérant le côté émotif des faits racontés et le grand besoin de confidentialité des membres, ceux-ci sont parfois plus confortables de passer par un intermédiaire en qui ils ont confiance.

En ce qui concerne le volet « juridique » de ce recours, les enjeux auxquels les avocats responsables du recours pourraient faire face s'articulent autour de leur demande au tribunal d'autoriser un groupe mondial. Par ailleurs, en ce qui concerne la preuve, les avocats devront composer avec le fait que MindGeek a décidé de retirer plus de 10 millions de vidéos afin de lutter contre les contenus illégaux, faisant ainsi passer le nombre de vidéos hébergées à environ 3 millions.

Aide aux victimes et répercussions

L'action collective est le véhicule procédural tout indiqué dans le cadre de ce recours puisqu'il apparaît illusoire que les membres entreprennent seuls des recours judiciaires contre MindGeek en raison d'enjeux de confidentialité, de temps et de ressources monétaires. L'action collective entreprise permet donc à ces membres de faire valoir leurs droits.

Par ailleurs, les faits au soutien des allégations visant MindGeek ont fait couler beaucoup d'encre et ont été repris par de nombreux médias et publiés à travers le monde. Les faits invoqués dans ce dossier ont été amplement médiatisés et continuent de l'être, ce qui fait en sorte que de nombreux acteurs enquêtent toujours sur ces allégations afin de mieux comprendre et de corriger la problématique. À titre d'exemple, en février 2021, des femmes sont venues témoigner devant le Comité d'éthique de la Chambre des communes afin d'exprimer l'impact qu'a pu avoir MindGeek sur leurs vies en publiant des vidéos les concernant sur son site Web. Visa et MasterCard ont décidé en décembre 2020 de ne plus autoriser l'utilisation de leurs cartes de crédit sur le site Pornhub⁵.

Les prochains mois et les prochaines années permettront d'en connaître davantage sur les allégations entourant MindGeek. Par ailleurs, certaines accusations pourraient être annoncées et des

balises législatives pourraient être adoptées en ce qui concerne l'industrie de la pornographie.

Prochaines étapes et obtenir de plus amples informations

L'action collective contre MindGeek en est à ses débuts. La prochaine étape sera la présentation de la demande en autorisation. À l'issue de celle-ci, le tribunal déterminera si ce recours pourra aller de l'avant en tant qu'action collective. Au surplus, le tribunal

devra se prononcer sur la demande d'utilisation d'un pseudonyme. Aucune date n'a encore été fixée.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur ce recours et être avisés des développements ou encore, si vous souhaitez communiquer avec les avocats responsables de ce recours, vous pouvez consulter la page web du recours [en ligne](#) ou le Registre des actions collectives de la Cour supérieure du Québec [en ligne](#).

¹ En collaboration avec le cabinet Sotos LLP.

² Le tribunal n'a pas encore autorisé le représentant à agir sous le couvert d'un pseudonyme.

³ [En ligne](#)

⁴ [En ligne](#)

⁵ [En ligne](#)



JuridiQC

Un service juridique pour les citoyens



Depuis son lancement en 2020, [JuridiQC](#) n'a cessé de faire évoluer ses services d'aide aux citoyennes et citoyens. Parmi les plus récentes avancées, le 1er octobre dernier, le ministère de la Justice du Québec annonçait l'ajout de nouvelles fonctionnalités afin d'aider les personnes vivant une situation de violence conjugale à accéder plus rapidement et plus facilement aux ressources spécialisées.

JuridiQC intègre maintenant des accès directs à de l'information en matière de violence conjugale. [Le bottin des ressources](#) regroupe également en un seul et même endroit les différentes ressources d'aide aux victimes de violence conjugale. De plus, la carte qui répertorie géographiquement les organismes gratuits ou à faible coût a été bonifiée en vue d'inclure les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

JuridiQC est un projet de SOQUIJ financé par le ministère de la Justice du Québec.



Me Laurence Larrivée-Fortin
Cabinet d'avocats Saint-Paul
laurencelf@cdasp.ca

Le perfectionnisme et l'Amour est dans le pré

-----COMITÉ SANTÉ MENTALE ET BIEN-ÊTRE DES MEMBRES-----

Lors du dernier épisode de l'Amour est dans le pré, quelques agriculteurs et leurs prétendants ont fait évoluer leur connexion amoureuse en se parlant de leurs tendances perfectionnistes respectives. Un candidat a tenu un propos semblable à : « C'est important pour moi que chaque vache reçoive la même quantité de foin. » Cette déclaration a fait fondre l'agriculteur sous nos yeux. Cupidon avait frappé.

J'adore *l'Amour est dans le pré* autant que Roch Voisine et les œufs brouillés, mais je suis tannée qu'on idéalise le perfectionnisme. C'est un terme que l'on galvaude de tous bords tous côtés : pour justifier le fait qu'on ait passé beaucoup trop de temps sur une tâche futile ou pour se trouver un défaut acceptable lors d'une entrevue d'embauche. Ce faisant, on ne réalise pas à quel point le fait d'être perfectionniste est néfaste, autant pour notre santé mentale que pour nos relations interpersonnelles.

Vous vous considérez comme perfectionniste ? Avez-vous déjà fait la balance des avantages et des inconvénients de ce trait de votre personnalité ? Il faudrait une fois pour toutes reconnaître les effets néfastes du perfectionnisme, qui nous pousse souvent à :

- Avoir des attentes inatteignables. Par définition, on ne les atteindra jamais et on est donc voué à une insatisfaction perpétuelle.
- Penser en noir ou blanc. C'est-à-dire : mon travail (ou celui d'un autre) est soit parfait, soit pourri. Il n'y a pas de zone grise. Notre demande introductive d'instance mérite de recevoir un prix Goncourt ou, à l'inverse, d'être jetée aux vidanges.
- Croire que l'on pourrait toujours faire mieux, qu'on n'est pas assez. « J'ai bien mené ce mandat à terme, mais j'aurais pu le faire encore plus rapidement ou sans demander de l'aide à mon collègue. »
- Craindre de commettre des erreurs, d'être critiqué. Alors on paralyse, on stagne, on procrastine. On craint d'être jugé, de ne pas être assez bon et compétent. C'est un frein à notre créativité, à notre cheminement professionnel.

La perfection n'existe pas; c'est une notion subjective. Alors comment pourrions-nous réalistement l'atteindre ? Il est grand temps de reconnaître que le fait de viser la perfection nous fait souffrir et ne sert pas notre cause.

C'est tout simplement impossible que chaque ruminant reçoive exactement la même quantité de foin. Mais si chaque vache est bien nourrie chaque jour, peu importe si le foin n'est pas réparti de façon parfaitement équitable entre toutes, l'objectif est atteint : les vaches vont bien se porter. Le temps qu'on aurait passé à tenter d'atteindre la perfection pourra être utilisé à meilleur escient, comme câliner les poussins ou tondre les moutons.

Le domaine juridique encourage très certainement le perfectionnisme. Dès l'université, on vise des notes parfaites, un CV parfait, et ce pour avoir un dossier parfait pour la course aux stages. On veut le stage parfait, qui nous mènera vers la carrière parfaite. On en vient à croire qu'on n'a pas le droit à l'erreur et que si on veut être reconnu et respecté dans notre carrière, on doit atteindre la perfection.

Mais il y a une différence importante entre l'excellence et la perfection. Pour moi, viser l'excellence signifie d'être animé d'une volonté de bien accomplir le travail et de donner le meilleur de soi-même. C'est sain.

Par contre, la souffrance embarque quand on aspire à la perfection. J'ai dû consulter une psychologue pour ce problème vers 2017. Je relisais mes courriels trois fois, les vérifiais ensuite par *Antidote* à deux reprises pour m'assurer qu'aucune coquille ne s'était glissée, et les révisais une dernière fois avant de peser sur *Envoyer*. Et je parle d'un simple courriel de suivi de dossier; rien de bien important... Aussi, mon travail comprend la rédaction de longs rapports, et je me relisais avec attention, voulais une mise en page parfaite, m'assurais de mettre des espaces insécables partout où je le jugeais approprié, etc.

Mes attentes élevées n'étaient pas seulement par rapport à mon travail, mais à celui des autres. Si je relisais le travail d'un collègue, je prenais soin de mettre en lumière chaque petite coquille et mon attention pouvait décrocher face à un simple irritant comme une différence dans l'interligne utilisé ou la présence de veuves et orphelines. C'était lourd et épuisant. Tout ça me prenait beaucoup de temps et d'énergie, et était-ce vraiment pertinent pour les clients? Je ne pense pas. Ça ne touchait pas au contenu, mais plutôt au contenant.

La psychologue m'a donné comme devoir de glisser volontairement une erreur ou une coquille dans mon prochain travail. Je n'ai pas fait le devoir (je trouvais cela farfelu). Mais j'ai quand même compris que même si des erreurs se glissaient à l'occasion dans mon travail, dans la très grande majorité des cas, ce n'était vraiment pas grave. La plupart du temps, les gens ne s'en rendront même pas compte. Et s'ils s'en rendent compte, plusieurs scénarios peuvent se produire, et aucun d'entre eux n'est dramatique : soit 1) ils ne feront rien, 2) ils vont porter la coquille à mon attention sans cérémonie et me demander de la corriger, ou 3) ils seront traumatisés par mon erreur et je baisserai dans leur estime. Dans ce dernier cas, je n'y peux rien; à chacun sa gestion du perfectionnisme!

Depuis que j'accepte que je puisse donner le meilleur de mes capacités sans être parfaite, j'ai aussi beaucoup plus de facilité à accepter les erreurs des autres et à passer rapidement à autre chose. En fait, depuis quelques années, je me sens réellement libérée du perfectionnisme, et je vois une différence flagrante dans mon rapport au travail. Je me sens plus zen et plus confiante en moi. J'ai davantage d'énergie à accorder aux tâches qui sont réellement importantes et apportent une plus-value pour le client. J'ai tout simplement décidé d'accepter l'imperfection.

Pour poursuivre notre réflexion, je propose les exercices suivants :

Penser à tout ce qui est imparfait chez nos proches, chez nos collègues. Pourtant, nous les aimons quand même, non? Pourquoi ce serait différent pour nous et que nous devrions être parfaits pour être aimés?

Est-ce qu'il existe vraiment un stade de notre vie où nous allons nous dire sincèrement : « Ça y est, maintenant j'ai atteint la perfection ? » Pour ma part, j'ai beau m'imaginer mon scénario idéal, mon cerveau parviendra toujours à me faire croire que j'aurais pu faire mieux.

Bref, j'aimerais clore mon article avec ce dicton populaire :

Grâce à nos excellents soins, quoiqu'imparfaits, les vaches devraient prospérer.



Don't Look Up : Déni environnementaliste

-----COMITÉ ENVIRONNEMENT-----

Me Marc-Antoine Patenaude
marc-antoine.patenaude@justice.gouv.qc.ca

et Elisabeth Dufour
elisabeth.dufour@justice.gouv.qc.ca

Alors qu'une énième vague de COVID battait son plein, voilà que Netflix, principal allié des confinés, nous proposait une trêve d'ennui sous la forme d'une nouvelle comédie satirique. Don't look up : Déni cosmique, met en vedette Leonardo DiCaprio, dans le rôle d'un professeur d'astronomie et Jennifer Lawrence, sa doctorante, qui tentent en vain d'alermer la population d'une éventuelle catastrophe planétaire alors qu'un astéroïde menace d'éradiquer toute la vie de la planète terre. Bien que certains complotistes se soient reconnus à travers les protagonistes se heurtant à une majorité dure d'oreille, la plupart auront plutôt compris que ce long métrage se veut plutôt une métaphore quant à l'inaction populaire face à l'urgence climatique. Mais au-delà des simagrées de Leonardo DiCaprio et du look d'itinérant de Timothée Chalamet, il y a lieu de se demander : est-ce que la comparaison est vraiment à propos?

Afin de répondre à cette question, voici quelques récentes actualités climatiques, en date du début du mois de février, qui ont peut-être passé sous le radar après Omicron, la taxe santé et le convoi pour la liberté des camionneurs à Ottawa:

L'Agence nationale océanique et atmosphérique américaine (NOAA) nous a appris que les neuf dernières années font partie du «top 10» des années les plus chaudes jamais enregistrées sur la planète terre¹. La NOAA, la NASA ainsi que le service européen Copernicus d'observation de la Terre nous indiquent tous, à quelques détails près, que la planète se réchauffe à une vitesse spectaculaire, l'année 2016 trônant sur la première place du podium.

Ces données sur le réchauffement fournies par la NOAA et la NASA permettent aussi d'établir qu'aucune personne de moins de 45 ans n'a connu une année en dessous des températures moyennes de son vivant... la dernière année pouvant se qualifier à ce titre est en effet 1976².

Par ailleurs, une équipe de chercheurs internationaux, dans un article publié dans la revue scientifique *Environmental Science & Technology*, signalait que cinq des neuf limites planétaires avaient désormais été atteintes. Ces indicateurs permettent de mesurer jusqu'à quels seuils la Terre est capable d'absorber les pressions exercées par la présence des humains sans compromettre les conditions de vie sur la planète. L'équipe de chercheurs indique que la limite liée à la pollution chimique et à l'introduction d'entités nouvelles dans la biosphère est maintenant dépassée, s'ajoutant ainsi à celles déjà dépassées des changements climatiques, de l'érosion de la biodiversité, du changement d'utilisation des sols et de la perturbation du cycle du phosphore et de l'azote³.

Dans un tel contexte, avec de telles informations et au regard à des manifestations visibles des changements climatiques (il est difficile de passer sous silence la saison de feux de forêt destructrice que l'Ouest canadien a subi) il est tout de même justifié de se demander : refusons-nous de voir l'astéroïde qui se dirige tout droit vers la terre, comme les citoyens de l'univers de *Don't look up* ? À l'instar du *Déni cosmique*, sommes-nous dans un *Déni environnementaliste* ?

À travers son long-métrage, le scénariste et réalisateur Adam McKay compare les négationnistes du climat à des partisans d'une droite politique qui n'est pas sans rappeler celle des républicains. Faisant appel au slogan éponyme, la population est invitée à ne pas regarder vers le haut afin de pouvoir continuer à nier la catastrophe imminente. Mais en jetant un œil sur le climat social actuel, force est de constater que la réalité dépasse la fiction. Tandis que les environnementalistes plaident pour une diminution de l'utilisation d'hydrocarbures, voilà plutôt que la combustion de pétrole devient presque un moyen d'expression des opposants aux mesures sanitaires, armés de leurs semi-remorques et autres véhicules au diesel. Qu'on qualifie cette situation d'aveuglement volontaire, ou simplement de bonnes intentions mal placées, le constat est le même : la crise climatique est vite reléguée à l'arrière-plan, autant des préoccupations sociétales que de l'attention médiatique.

Bien entendu, l'idée n'est pas d'enlever toute légitimité à toute revendication qui ne serait pas de nature écologique. Mais simplement, n'y aurait-il pas lieu de se questionner sur la visibilité accordée au nombre grandissant de scientifiques qui élèvent leurs voix pour sonner l'alarme? Est-ce que les échecs répétés quant à l'atteinte des objectifs de réduction des gaz à effets de serre mériteraient également une page couverture du *Journal de Québec*? Tristement, pour plusieurs, une réponse affirmative à cette question relève instantanément du « pelletage de nuages ».

Néanmoins, il apparaît inévitable que l'information et l'éducation sont des composantes essentielles pour promouvoir l'action climatique. En conséquence, le comité environnement vous suggère différentes options qui pourront vous permettre de profiter d'un moment de détente pour en apprendre plus sur les enjeux environnementaux :

Tout d'abord, toujours dans le domaine cinématographie, nous suggérons les documentaires *Cowspiracy : Le secret de la durabilité* (2014) et *Seaspiracy : La pêche en question* (2021), lesquels inspirent une remise en question sur l'impact de nos habitudes alimentaires sur l'environnement et sur la société. Ces deux documentaires sont disponibles sur *Netflix*. Toujours sur cette plateforme, nous retrouvons également la série documentaire *Notre planète* (2019), laquelle nous donne un aperçu de l'impact des changements climatiques sur les différents écosystèmes, le tout jumelé à des images spectaculaires. Finalement, pour ceux qui recherchent plutôt une pause d'écran, le plus récent roman de l'auteur Rumaan Alam, *Leave the World Behind*, publié en 2020, a également des airs de satire et livre le récit d'une famille new-yorkaise pour qui les vacances estivales ne tournent pas comme prévu. Bien qu'il n'aborde pas directement les enjeux climatiques, le roman nous laisse sur diverses réflexions sur notre situation actuelle et sur la manière dont nous réagissons face à une catastrophe bien réelle

¹ [En ligne](#)
² [En ligne](#)
³ [En ligne](#)